

**SECURITY
COUNCIL****CONSEIL
DE SECURITE**

S/685
25 février 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

PROJET DE RESOLUTION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE, PRESENTE
AU CONSEIL DE SECURITE, A SA DEUX CENT CINQUANTE-CINQUIEME
SEANCE, PAR LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

LE CONSEIL DE SECURITE,

SAISI, par l'Assemblée générale, de sa résolution du 29 novembre 1947,
relative à la Palestine et par la Commission des Nations Unies pour la
Palestine, et de son Premier rapport mensuel et de son Premier rapport
spécial sur le problème de la sécurité en Palestine,

DECIDE:

1. De recevoir dans la limite des pouvoirs que la Charte confère
au Conseil de sécurité, les demandes que lui a adressées l'As-
semblée générale aux alinéas a), b) et c) de sa résolution
du 29 novembre 1947;
2. De créer un comité du Conseil de sécurité, composé des cinq
membres permanents du Conseil, et qui aura pour attributions:
 - a) De tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation
en ce qui concerne la Palestine et de lui faire des re-
commandations quant à l'orientation et aux instructions
que le Conseil pourrait utilement donner à la Commission
pour la Palestine;
 - b) D'examiner si la situation, en ce qui concerne la Palestine,
constitue une menace contre la paix et la sécurité inter-
nationales et de faire rapport de ses conclusions au
Conseil, à titre de question urgente, en les accompagnant
de toutes recommandations qu'elle jugera utiles, touchant
les mesures à prendre par le Conseil de sécurité;

- c) De se concerter avec la Commission pour la Palestine, la Puissance mandataire et les représentants des principales communautés de Palestine au sujet de l'application de la recommandation du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale.

FAIT APPEL à tous les gouvernements et à toutes les populations , en particulier à ceux de la Palestine et des pays avoisinants, pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour éviter que ne se produisent des désordres tels que ceux que connaît actuellement la Palestine ou pour calmer ces désordres.

